

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : FACONET 20
Type de produit : À base d'eau de dispersion / solution.

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : SU3 Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations* sur sites industriels, SU19 Bâtiment et travaux de construction, SU22 Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Spec. d'usage industriel/professionnel : Industriel
Réservé à un usage professionnel

Fonction ou catégorie d'utilisation : PC35 Produits de lavage et de nettoyage (y compris produits à base de solvants), PROC7 Pulvérisation dans des installations industrielles, PROC8a Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations non spécialisées, PROC8b Transfert de substance ou de préparation (chargement/déchargement) à partir de récipients ou de grands conteneurs, ou vers ces derniers, dans des installations spécialisées, PROC10 Application au rouleau ou au pinceau, PROC11 Pulvérisation en dehors d'installations industrielles, ERC8d Utilisation extérieure à grande dispersion d'adjuvants de fabrication en systèmes ouverts

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Rewah
Nijverheidsweg 24
B-2240 Zandhoven - Belgique-België
T +32 (0)3 4751414 - F +32 (0)3 4751094
info@rewah.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Numéro d'urgence : +32 (0)70 245 245

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|----------|---|---------------------------------------|--------------------|---|
| Belgique | Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid | Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles/Brussel | + 32 (0)70 245 245 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | Ce numéro permet d'obtenir les coordonnées de tous les centres Anti-poison Français. Ces centres anti-poison et de toxicovigilance fournissent une aide médicale gratuite (hors coût d'appel), 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. |

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

| | |
|---------------------------|------|
| Met. Corr. 1 | H290 |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | H332 |
| Eye Irrit. 2 | H319 |
| STOT RE 2 | H373 |

Texte complet des classes de danger et des phrases H : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS05

GHS07

GHS08

Mention d'avertissement (CLP) :

Attention

Contient :

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium

Mentions de danger (CLP) :

H290 - Peut être corrosif pour les métaux.

H319 - Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 - Nocif par inhalation.

H373 - Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Conseils de prudence (CLP) :

P234 - Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P260 - Ne pas respirer les aérosols, vapeurs.

P280 - Porter des vêtements de protection, un équipement de protection des yeux et du visage, des gants de protection.

P337+P313 - Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

P501 - Éliminer le contenu/récipient dans Point de collecte.

Phrases EUH :

EUH208 - Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique.

2.3. Autres dangers

Autres dangers non classés :

Le produit ne répond pas aux critères de classification PBT et vPvB.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|--|---|-------|---|
| éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium | (N° CAS) 64-02-8 (N° CE) 200-573-9 (N° Index) 607-428-00-2 (N° REACH) 01-2119486762-27 | ≥ 25 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Acute Tox. 4 (Inhalation), H332 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373 |
| Ammonium bicarbonate | (N° CAS) 1066-33-7 (N° CE) 213-911-5 (N° REACH) 01-2119486970-26 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 |

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| | | | |
|---|---|---------|---|
| Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether | (N° CAS) 69011-36-5 | 1 – 5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302 Eye Dam. 1, H318 |
| hydroxyde de sodium; soude caustique | (N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 | 0.1 – 5 | Skin Corr. 1A, H314 |

Limites de concentration spécifiques:

| Nom | Identificateur de produit | Limites de concentration spécifiques |
|--------------------------------------|---|---|
| hydroxyde de sodium; soude caustique | (N° CAS) 1310-73-2 (N° CE) 215-185-5 (N° Index) 011-002-00-6 (N° REACH) 01-2119457892-27 | (0.5 ≤C < 2) Eye Irrit. 2, H319 (0.5 ≤C < 2) Skin Irrit. 2, H315 (2 ≤C < 5) Skin Corr. 1B, H314 (5 ≤C < 100) Skin Corr. 1A, H314 |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Oter les vêtements touchés et laver les parties exposées de la peau au moyen d'un savon doux et d'eau, puis rincer à l'eau chaude. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON/un médecin. Consulter un médecin si la douleur ou la rougeur persistent. |
| Premiers soins après ingestion | : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter d'urgence un médecin. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

| | |
|---|---|
| Symptômes/effets | : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation. |
| Symptômes/effets après contact avec la peau | : Teint rouge. |
| Symptômes/effets après contact oculaire | : Provoque des lésions oculaires graves. |

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Non requis.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

| | |
|------------------------------------|----------------------------------|
| Moyens d'extinction appropriés | : De préférence: eau pulvérisée. |
| Agents d'extinction non appropriés | : Aucun, à notre connaissance. |

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

| | |
|------------------------------|-------------------|
| Danger d'explosion | : Non applicable. |
| Reactivité en cas d'incendie | : Non applicable. |

5.3. Conseils aux pompiers

| | |
|---|---|
| Mesures de précaution contre l'incendie | : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. |
| Protection en cas d'incendie | : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. |
| Autres informations | : Une température élevée peut libérer des gaz toxiques. |

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Limiter l'étalement du liquide à la surface si possible à l'aide de barrages flottants.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Procédés de nettoyage : Nettoyer dès que possible tout épandage, en le récoltant au moyen d'un produit absorbant. Déchet à éliminer conformément à la loi des déchets chimiques.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir rubrique 8. Contrôle de l'exposition/protection individuelle.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail. Assurer une bonne ventilation de la zone de travail afin d'éviter la formation de vapeurs.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains soigneusement après manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conditions de stockage : Garder les conteneurs fermés en dehors de leur utilisation.

Température de stockage : 5 – 30 °C

Lieu de stockage : Conserver à l'abri du gel (éviter le gel durant l'entreposage).

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

8.1.1 Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

| hydroxyde de sodium; soude caustique (1310-73-2) | |
|---|-----------------------|
| Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
| OEL TWA | 2 mg/m ³ |
| Classification additionnelle | M |
| France - Valeurs Limites d'exposition professionnelle | |
| Nom local | Sodium (hydroxyde de) |
| VME (OEL TWA) | 2 mg/m ³ |

8.1.2. Procédures de suivi recommandées

Pas d'informations complémentaires disponibles

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

8.1.3. Contaminants atmosphériques formés

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.4. DNEL et PNEC

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.1.5. Bande de contrôle

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2. Contrôles de l'exposition

8.2.1. Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Une bonne ventilation du lieu de travail est indispensable. Station de douche oculaire. flacon de lavage oculaire neutralisant recommandé.

8.2.2. Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Le choix de l'équipement de protection individuelle nécessaire dépend du type à effectuer conditions de travail et conditions locales à évaluer par l'employeur. Quand dans le

Dans le cadre d'une évaluation des risques sur site, il est établi qu'il n'y a pas de risque pour le employés, les équipements de protection individuelle peuvent être ignorés, respectivement ajusté en conséquence. Les informations suivantes concernant les équipements de protection individuelle sont une recommandation.

8.2.2.1. Protection des yeux et du visage

| Protection oculaire: | | | |
|--|---------------------|----------------------------|--------|
| En cas de risque de projection de liquide : Porter des lunettes de sécurité bien ajustées. | | | |
| Type | Champ d'application | Caractéristiques | Norme |
| Lunettes de sécurité | Gouttelettes | avec protections latérales | EN 166 |

8.2.2.2. Protection de la peau

| Protection de la peau et du corps: | |
|---|------------------|
| Si le contact répété avec la peau ou une contamination des vêtements est possible, porter des vêtements de protection. Le personnel doit porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles ou en fibres synthétiques résistant à haute température. Blouses/combinaisons Tyvek® | |
| Type | Norme |
| Blouses/combinaisons Tyvek® | EN 13034, EN 340 |

| Protection des mains: | | | | | |
|---|--------------------------|-------------------|----------------|-------------|----------|
| Porter des gants de protection. Perméation. 2 (> 30 minutes). Recommandation. Utilisez des gants en nitrile. Porter des gants en caoutchouc ou gants en latex. Gants de protection en PVC. Remplacez les gants dans le temps: aucun matériau de gant n'est une protection illimitée pour les produits chimiques ou une combinaison de produits chimiques. | | | | | |
| Type | Matériau | Perméation | Épaisseur (mm) | Penetration | Norme |
| Gants réutilisables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 6 (> 480 minutes) | > 0.38 mm | | EN 374-3 |
| Gants jetables | Caoutchouc nitrile (NBR) | 2 (> 30 minutes) | > 0.12 | | EN 374-2 |

8.2.2.3. Protection des voies respiratoires

| Protection des voies respiratoires: |
|--|
| Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Masque anti-poussières/aérosols avec filtre type P1. Dans le cas des vapeurs ou des aérosols: porter une protection respiratoire selon la norme EN 140 avec filtre type A / P2 ou mieux. Pendant les pulvérisations, porter un appareil respiratoire approprié: . Masque P2 en cas d'utilisation d'une machine airless. |

8.2.2.4. Protection contre les risques thermiques

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Pas d'informations complémentaires disponibles

8.2.3. Contrôle de l'exposition de l'environnement

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Ne pas déverser dans des eaux de surface ou dans les égouts.

Autres informations:

Laver les mains et visage avant une pause et à la fin des travaux. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Apparence | : Pâte. |
| Couleur | : jaune clair. |
| Odeur | : Caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : 7 – 9 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : ≈ 0 °C |
| Point d'ébullition | : ≈ 100 °C |
| Point d'éclair | : Non applicable. |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Ininflammable. |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : ≈ 1,27 |
| Solubilité | : Soluble dans l'eau. |
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : ≈ 45000 mPa·s |
| Propriétés explosives | : Non applicable. |
| Propriétés comburantes | : Non applicable. |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Peut être corrosif pour les métaux.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Voir la rubrique 10.1 Réactivité.

10.4. Conditions à éviter

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.5. Matières incompatibles

Acides forts. Ne pas utiliser avec le cuivre/aluminium/zinc - risque de corrosion.

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë (orale) : Non classé
Toxicité aiguë (cutanée) : Non classé
Toxicité aiguë (Inhalation) : Nocif par inhalation.

FACONET 20

| | |
|----------------------------------|--------------|
| ETA CLP (gaz) | 4500 ppmv/4h |
| ETA CLP (vapeurs) | 11 mg/l/4h |
| ETA CLP (poussières, brouillard) | 1.5 mg/l/4h |

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

| | |
|-----------------------|------------|
| DL50 orale rat | 1780 mg/kg |
| CL50 Inhalation - Rat | 1 – 5 mg/l |

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé
pH: 7 – 9

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Provoque une sévère irritation des yeux.
pH: 7 – 9

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

| | |
|---|--|
| NOAEC (inhalation, rat, gaz, 90 jours) | 3 |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |

Danger par aspiration : Non classé

Effets néfastes potentiels sur la santé humaine et symptômes possibles : Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Produit soluble dans l'eau.

Toxicité aquatique aiguë : Non classé

Toxicité chronique pour le milieu aquatique : Non classé

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

| | |
|--------------------|------------|
| CL50 - Poisson [1] | ≥ 100 mg/l |
|--------------------|------------|

Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether (69011-36-5)

| | |
|--------------------|-------------------------------------|
| CL50 - Poisson [1] | 1 – 10 Leuciscus idus (aunée dorée) |
|--------------------|-------------------------------------|

| | |
|----------------------|--------|
| CE50 - Crustacés [1] | 1 – 10 |
|----------------------|--------|

12.2. Persistance et dégradabilité

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

| | |
|------------------------------|-------------------------------|
| Persistance et dégradabilité | Non facilement biodégradable. |
|------------------------------|-------------------------------|

Isotridecyl alcohol polyoxyethylene ether (69011-36-5)

| | |
|----------------|--|
| Biodégradation | > 60 % (28d, OECD301B, C.4-C; 648/2004). |
|----------------|--|

12.3. Potentiel de bioaccumulation

FACONET 20

| | |
|------------------------------|--|
| Potentiel de bioaccumulation | Selon la littérature non bioaccumulable. |
|------------------------------|--|

éthylènediaminetétraacétate de tétrasodium (64-02-8)

| | |
|--|-----|
| Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow) | ≥ 0 |
|--|-----|

12.4. Mobilité dans le sol

FACONET 20

| | |
|----------------|----------|
| Ecologie - sol | Inconnu. |
|----------------|----------|

| | |
|-----------------------------|-------------------------|
| Indications complémentaires | Nocif pour les poissons |
|-----------------------------|-------------------------|

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.6. Autres effets néfastes

Indications complémentaires : Éviter le rejet dans l'environnement. .

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

| | |
|---|---|
| Recommandations pour le traitement du produit/emballage | : Interdit par poubelle ou égouts, respecter les directives suivantes: 75/442/EG & 91/689/EG . Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur. |
| Ecologie - déchets | : Éviter le rejet dans l'environnement. |
| Code catalogue européen des déchets (CED) | : 20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses |

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IATA

14.1 Numéro ONU

N° ONU (ADR) : Non applicable

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

N° ONU (IATA) : Non applicable

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IATA) : Non applicable

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

ADR

Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IATA

Classe(s) de danger pour le transport (IATA) : Non applicable

14.4. Groupe d'emballage

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IATA) : Non applicable

14.5. Dangers pour l'environnement

Dangereux pour l'environnement : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Non applicable

Transport aérien

Non applicable

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Ne contient pas de substance soumise à restrictions selon l'annexe XVII de REACH

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 649/2012 du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux.

Ne contient aucune substance soumise au règlement (UE) n° 2019/1021 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant les polluants organiques persistants

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement:

| Rubrique | Élément modifié | Modification | Remarques |
|----------|-----------------|--------------|-----------|
| 1.2 | | | |
| 8.2 | | | |

FACONET 20

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Sources des données : RÈGLEMENT (CE) No 1272/2008 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 16 décembre 2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, modifiant et abrogeant les directives 67/548/CEE et 1999/45/CE et modifiant le règlement (CE) no 1907/2006.

Autres informations : Aucun(e).

| Full text of H- and EUH-phrases: | |
|----------------------------------|--|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Eye Dam. 1 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 1 |
| Eye Irrit. 2 | Lésions oculaires graves/irritation oculaire, catégorie 2 |
| Met. Corr. 1 | Corrosif pour les métaux, catégorie 1 |
| Skin Corr. 1A | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1A |
| Skin Corr. 1B | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 1, sous-catégorie 1B |
| Skin Irrit. 2 | Corrosif/irritant pour la peau, catégorie 2 |
| STOT RE 2 | Toxicité spécifique pour certains organes cibles — Exposition répétée, catégorie 2 |
| H290 | Peut être corrosif pour les métaux. |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H314 | Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux. |
| H315 | Provoque une irritation cutanée. |
| H318 | Provoque de graves lésions des yeux. |
| H319 | Provoque une sévère irritation des yeux. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H373 | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| EUH208 | Contient 1,2-benzisothiazol-3(2H)-one. Peut produire une réaction allergique. |

| Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]: | | |
|--|------|-------------------|
| Met. Corr. 1 | H290 | |
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | H332 | |
| Eye Irrit. 2 | H319 | Méthode de calcul |
| STOT RE 2 | H373 | |

Fiche de données de sécurité (FDS), UE

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.